

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, PELEJA Oriane, SALVADOR Julien, TAULET Jacques

Absents excusés : KNAFF Barbara, PRUJA Jacques, TOURNIER Christine

Procurations : M. CAZENOBÉ Christian à Mme ALBERT Jeannine, Mme CHARTIER Emilie à M. MAZIERES Nicolas, Mme COUSSOLLE Béatrice à M. SALVADOR Julien, Mme PUJOL Marlène à Mme PELEJA Oriane

Secrétaire de séance : Mme PELEJA Oriane a été élue secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 29 janvier 2018 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1 – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire a été déposé, le 6 mars 2018, au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'un centre médical et l'aménagement d'un logement dans le bâtiment de l'ancienne école élémentaire.

2 –MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises a été lancée pour le marché de travaux relatif à la création d'un centre médical et à l'aménagement d'un logement.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur une plate-forme dématérialisée de marchés publics (www.marches-publics.info). Un avis d'appel public à la concurrence est parue dans l'Indépendant du 15 mars 2018 et a été publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie.

Le marché se décompose en 9 lots :

- Lot 1 : gros-œuvre
- Lot 2 : cloisons – faux-plafonds
- Lot 3 : menuiseries extérieures
- Lot 4 : menuiseries intérieures
- Lot 5 : serrurerie
- Lot 6 : peinture – sol souple
- Lot 7 : réfection des façades
- Lot 8 : plomberie – chauffage VMC
- Lot 9 : électricité

Monsieur le Maire indique que, dans le règlement de la consultation, il a été précisé que les travaux démarreront le 14 mai 2018 et devront être achevés impérativement le 17 décembre 2018.

Monsieur BORDG Gilles rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions suivantes.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 9/2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CAZALS, Maire Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Rémy ATTARD, Maire, celui-ci s'étant retiré au moment du vote. Le Compte Administratif 2017 peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultats reportés		444 221.32		117 052.70
opérations de l'exercice	1 251 039.65	1 378 324.92	527 105.42	515 141.95
TOTAUX	1 251 039.65	1 822 546.24	527105.42	632 194.65
résultats de clôture		571 506.59		105 089.23

Résultat cumulé : excédent de 676 595.82 €

Voté à l'unanimité

2 – DELIBERATION 10/2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 11/2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CAZALS, Maire-Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Rémy ATTARD, Maire, celui-ci s'étant retiré au moment du vote. Le Compte Administratif 2017 peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultats reportés		4 236.07	néant	néant
opérations de l'exercice	162.72	790.00	néant	néant
TOTAUX	162.72	5 026.07	néant	néant
résultats de clôture		4 863.35		

Résultat cumulé : excédent de 4 863.35 €

Voté à l'unanimité

4 - DELIBERATION 12/2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 13/2018 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERNE DE PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil Municipal adopte les modifications apportées au règlement interne de passation des marchés à procédure adaptée afin notamment de tenir compte des nouveaux seuils de procédure en droit de la commande publique modifiés par application du texte européen JORF n°0305 du 31 décembre 2017 n°171, dès le 1^{er} janvier 2018.

Les nouveaux seuils applicables sont les suivants :

- marchés de fournitures et de services : procédure formalisée à partir de 221 000.00 € H.T. (en qualité de pouvoir adjudicateur) et 443 000 € H.T. (en qualité d'entité adjudicatrice)
- marchés de travaux et contrats de concessions : procédure formalisée à partir de 5 548 000.00 € H.T.

Ce règlement interne permet de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 14/2018 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – COMMISSION LOCALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Dans le cadre de la prise de compétence « politique de la ville » au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes des Aspres, une Commission Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) doit être mise en place et se réunir quatre fois par an.

M. le Maire, en qualité de titulaire et Mme ALBERT, maire-adjoint déléguée à la jeunesse, en qualité de suppléante, sont unanimement désignés pour représenter la commune à cette instance.

2 – REGULARISATION EMPRISE FONCIERE D'UNE MAISON D'HABITATION

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi par la propriétaire d'une maison d'habitation sise Grand Rue. Dans le cadre de la préparation de sa cession, le notaire chargé d'établir l'acte de vente s'est rendu compte que la construction empiète sur la parcelle voisine, cadastrée section B n° 369, appartenant à la commune. Renseignements pris, cette construction a été autorisée verbalement par le précédent Maire de la commune mais aucun acte n'a été constaté. De ce fait, aucune mutation n'a été publiée au fichier immobilier et au cadastre. Afin de sécuriser juridiquement la vente à intervenir, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Un géomètre, aux frais du propriétaire, va délimiter précisément l'emprise sur la parcelle communale de la construction réalisée. Il appartiendra ensuite à la commune de céder la parcelle issue de la division.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe de céder cette parcelle au propriétaire concerné à l'euro symbolique.

3 – MARCHÉ DES AMBULANTS DU MARDI

Le marchand de fruits et légumes qui tenait un étal, depuis de nombreuses années, sur le marché hebdomadaire du mardi, a fait savoir qu'il ne reviendrait plus sur la commune.

Un professionnel, résidant sur la commune, a déposé sa candidature. Son dossier étant complet (extrait Kbis, assurances...), il est décidé unanimement de répondre favorablement à sa demande. Il sera présent sur le marché dès mardi 20 mars 2018.

4- CIRCULATION SUR LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Les membres du conseil municipal ont été informés des échanges avec la Direction Régionale des Transports concernant les difficultés de circulation des bus dans la traversée d'agglomération. En effet, à la suite de deux accidents sans gravité, les responsables du service ont demandé une rencontre en mairie. Au cours de cet échange, il avait été convenu de tester, en partenariat avec la Direction des Routes du Département, certains dispositifs comme des feux alternés ou des écluses permettant une amélioration des conditions de circulation. Après étude et réflexion, aucune solution envisageable n'a été mise en place. En effet,

- la gestion de la circulation par feux aboutirait à un blocage complet de la circulation au bout de 2 ou 3 cycles
- l'élargissement du gabarit routier dans le centre du village exigerait l'acquisition du bâti ancien. Cette solution représenterait un investissement surdimensionné pour la commune et ne ferait que faciliter les manœuvres pour tourner mais ne permettrait pas en aucun cas le croisement de deux véhicules de transport, compte tenu des rayons des courbes dans ce secteur.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions aux remarques formulées par mail par deux conseillers municipaux du groupe minoritaire.

Ainsi, Monsieur PRUJA Jacques a fait référence au plan de circulation mis en place sur la commune de Villemolaque.

La configuration des deux communes est totalement différente. Depuis plusieurs années, les possibilités d'amélioration des conditions de circulation ont été étudiées par les services de l'Etat mais aucune solution n'a pu être trouvée. Si un nouveau plan de circulation était réalisable sur la commune, il aurait mis en place depuis longtemps, les élus étant tout à fait conscients des difficultés existantes.

Monsieur le Maire indique qu'il reste à l'écoute de toutes les propositions émanant des conseillers municipaux et que ces propositions peuvent être exprimées lors des séances du conseil municipal.

Mme PELEJA Oriane précise que les réunions de commissions préalables aux conseils municipaux sont encore plus appropriées à la formulation de propositions.

Concernant la retranscription des propos tenus en conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus de séances n'ont pas pour vocation de reprendre mot à mot les échanges tenus et estime qu'ils sont beaucoup plus détaillés que les comptes rendus d'autres collectivités.

Dans ce dossier, Mme COUSSOLLE Béatrice a souligné l'absence de projets de voies structurantes et l'absence de concrétisation du projet de barreau routier entre la RD 612 et la RD37. A ces propos, Monsieur le Maire précise que les voies structurantes existent bien : il s'agit des Routes Départementales RD 23 et RD 37 qui traversent l'agglomération. Quant au projet de barreau routier, l'engagement de la commune à financer les acquisitions foncières a fait avancer le projet mais celui-ci reste sous maîtrise d'ouvrage du Département. La commune n'est en mesure de maîtriser ni le calendrier ni les finances du Département.

En conclusion, Monsieur le Maire indique qu'il appartiendrait aux sociétés de transport de s'adapter au réseau routier existant, notamment par l'ajustement des gabarits de véhicules et des tournées. Pour information, à Trouillas, chaque jour, 17 autobus empruntent la traversée d'agglomération alors que certains ne transportent que quelques passagers, voire aucun. Certaines lignes pourraient donc être desservies par des minibus, comme c'est le cas sur des communes voisines où le transport relève de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle le dossier de la RN 116, présenté lors d'un précédent conseil municipal au cours duquel l'assemblée avait adopté une motion pour relancer le projet d'aménagement 2 x 2 voies entre Ille sur Têt et Prades. Les difficultés aigües de circulation sur ce secteur et l'éternel report de cet aménagement n'ont pourtant pas empêché le développement des communes de Cerdagne et des stations de ski.

5 – TRAVAUX DE REFECTION DES CHAUSSEES

Les travaux de réfection des chaussées des lotissements Sainte Madeleine et Sainte Marguerite ainsi que le parking du lotissement l'Orée des Chênes auront lieu du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus. Ces travaux entraîneront des restrictions de circulation et de stationnement. La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS et la population en sera informée dans le flash d'informations communales de mars.

6 – SQUARE DU LOTISSEMENT « LES HAUTS PLATEAUX »

Le square du lotissement « les Hauts Plateaux » sera fermé du 22 mars au 6 avril 2018 afin de réaliser les travaux suivants :

- retrait des copeaux bois par les agents techniques municipaux,
- réfection du revêtement et dalle béton (travaux financés dans le cadre du Syndicat Mixte Fermé des Aspres),
- pose de dalles amortissantes et d'un gazon synthétique par une entreprise spécialisée.

7 – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX

En raison des fêtes de Pâques, les services municipaux (secrétariat de Mairie et services techniques) seront fermés le vendredi 30 mars 2018 après-midi.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'un agent technique non titulaire s'achève au 30 avril 2018 et qu'il ne sera pas renouvelé. L'agent a été reçu en entretien et a été informé de cette décision.

Dans l'immédiat, il n'est pas prévu de nouveau recrutement. Le travail du service technique a été réorganisé depuis quelques mois et certaines tâches pourront encore être mécanisées.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE Mme ALBERT JEANNINE – ADJOINT

- **conseil d'école**

Le conseil d'école du deuxième trimestre a eu lieu le 9 mars 2018. Les directrices ont signalé quelques dysfonctionnements qui devraient être réglés rapidement (réglage lumières extérieures, chauffage, lignes téléphoniques ...).

Elles ont souligné à nouveau la hausse prévue des effectifs et la possibilité d'ouverture d'une classe supplémentaire à court terme. Si cette ouverture était effective dès la rentrée 2018, les locaux de la garderie seraient utilisés.

L'intervenante en anglais fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire. Deux candidatures ont été déjà réceptionnées.

Cette année, la Municipalité offrira aux élèves de CM2 qui partent au collège une clef USB contenant divers dictionnaires et logiciels en lieu et place du dictionnaire traditionnel.

- **carnaval 2018**

L'après-midi festive du carnaval, le samedi 3 mars, a, comme chaque année, remporté un vif succès. De nombreux enfants accompagnés par leurs parents étaient présents.

- **Cérémonie de citoyenneté**

La Mairie a organisé une cérémonie à l'attention des jeunes de 18 ans qui ont reçu leur première carte d'électeur. Un livret du citoyen leur a été remis. Vingt jeunes ont été invités, quatre étaient présents.

- **Fête médiévale**

Il est envisagé d'organiser une fête médiévale au mois de juin. La commission doit se réunir pour en discuter.

- **Centenaire de l'armistice de la guerre 14 - 18**

Dans le cadre du centenaire de l'armistice de la guerre 14 -18, des animations sont prévues en partenariat avec le Souvenir Français (exposition, chorale).

2- INTERVENTION DE M. GALANGAU HENRI – ADJOINT

- **Démarche « zéro phyto »**

Depuis l'engagement de la commune dans la démarche « zéro phyto », les agents techniques n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et depuis le 1^{er} janvier 2017, pour l'entretien de la voirie (désherbage des trottoirs). Cette nouvelle méthode ne pose pas de problèmes particuliers mais exige des interventions plus rapprochées de la part des agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'utilisation de produits phytosanitaires a été également abandonnée pour l'entretien du cimetière. De ce fait, un agent technique est affecté deux demi-journées par semaine sur le secteur. Cette nouvelle étape dans la démarche va permettre à la commune de déposer un dossier de candidature pour l'obtention d'une troisième grenouille et du label « terre saine ».

Afin de limiter les déplacements, les déchets végétaux sont stockés derrière la station d'épuration et ne sont transportés à la déchetterie de Thuir que quand le volume est suffisant pour remplir le camion. Les membres de la commission environnement ont demandé à disposer de devis pour l'acquisition ou la location d'un broyeur de végétaux. Cet équipement permettrait, par ailleurs, de disposer de broyat pour les espaces verts.

- **Organisation du service technique**

L'entretien des espaces publics de la commune a été réorganisé. Le village est découpé en 4 secteurs. Les agents techniques des espaces verts sont affectés une semaine par mois sur un secteur. Sur la semaine, trois jours sont consacrés aux espaces verts proprement dits (tonte, élagage), deux jours à la propreté (ramassage des feuilles, balayage).

Par ailleurs, une balayeuse intervient une matinée par mois sur la commune et traite environ 75 % de l'agglomération. Le mois suivant, la balayeuse intervient en priorité sur les secteurs non traités.

La balayeuse intervient également sur la salle Marcel Malafosse, avant et après les manifestations qui s'y sont tenues.

Le responsable des services techniques prend des renseignements sur les offres qui existent en la matière : possibilité de location d'une balayeuse sans chauffeur avec à la charge de la commune l'acquisition des balais, acquisition d'un équipement d'occasion, subventionnements possibles....

- **Accès au garage LG Tech Auto**

Après une visite sur place, il a été décidé de retirer un olivier planté sur l'espace communal voisin afin de dégager de la visibilité pour l'accès à ce nouveau garage automobile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.